



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **GUIDE D'INSCRIPTION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL**

**TECHNICIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION**

**DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**au titre de l'année 2023**

# SOMMAIRE

## INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 3
II – MODALITÉS D'INSCRIPTION	
A – Inscription par voie électronique	page 3
B – Inscription par voie postale	page 4
III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION	page 4
IV – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	page 5
V – NOTIFICATION DES RÉSULTATS	page 5
<b>ANNEXES</b>	
1 – Les personnes en situation de handicap	page 6
2 – L'épreuve de l'examen professionnel	page 7
3 – Les rubriques du dossier de RAEP	page 8

# INSCRIPTION ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

## I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur est ouvert aux techniciens de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, concourent pour les avancements de grade et d'échelon avec l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.

## II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

### A – INSCRIPTION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

*Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.*

#### Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Technicien des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Le candidat doit transmettre, en pièce jointe de son inscription, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date de clôture**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel aux adresses suivantes : [admin.sicmi@interieur.gouv.fr](mailto:admin.sicmi@interieur.gouv.fr) et [sdrf-exapro-tsicce@interieur.gouv.fr](mailto:sdrf-exapro-tsicce@interieur.gouv.fr) ou par courrier adressé au service gestionnaire.

**Après validation de l'inscription par le candidat**, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

**B1) Modalités d'inscription**

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen professionnel dûment rempli, daté et signé <sup>(1)</sup>, accompagné du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait):

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur (« [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière systèmes d'information et de communication](#) – [Les recrutements](#) – [Technicien des SIC](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).
- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée au nom et adresse du candidat) au:

‣ Ministère de l'intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP - Section concours  
Examen professionnel de Technicien CE des SIC  
27 cours des Petites Écuries  
77185 LOGNES

**B2) Transmission du dossier d'inscription par voie postale**

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription accompagné du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), à télécharger sur le site, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) au :

‣ Ministère de l'intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP - Section concours  
Examen professionnel de Technicien CE des SIC  
27 cours des Petites Écuries  
77185 LOGNES

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.**

**Pour les inscriptions par voie postale, il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.**

### **III – DÉROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION**

**Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant l'épreuve** de l'examen au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code (cf. annexe 1) et les candidats dont l'état de santé le nécessite doivent adresser **un certificat médical daté de moins de 6 mois avant les épreuves**, établi par un **médecin agréé**<sup>(\*)</sup>, précisant les aménagements qui doivent être accordés et transmis **au plus tard 3 semaines avant le début de l'épreuve, délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, au service gestionnaire de l'examen :**

‣ Ministère de l'intérieur  
SG/DRH/SDRF/BRPP - Section concours  
Examen professionnel de Technicien CE des SIC  
27 cours des Petites Écuries  
77185 LOGNES

**au choix :**

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique
- **par courriel** : [sdrf-exapro-tsicce@interieur.gouv.fr](mailto:sdrf-exapro-tsicce@interieur.gouv.fr)
- **par voie postale** (*le cachet de la poste faisant foi*).

<sup>(\*)</sup> Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.

<sup>(1)</sup> Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

## IV – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### **L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Île-de-France.**

**Les candidats résidant dans les DOM-COM ou à l'étranger, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence.**

Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger et un certificat médical délivré par un médecin agréé(\*) comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence pour les candidats en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

**L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.**

*(\*) Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet.*

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si cette convocation ne vous est pas parvenue 5 jours avant la date prévisionnelle de l'épreuve, vous êtes invité à entrer en relation avec:

[sdrf-exapro-tsicce@interieur.gouv.fr](mailto:sdrf-exapro-tsicce@interieur.gouv.fr)

## V – NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Le résultat obtenu à l'épreuve sera notifié par courrier individuel à chaque candidat.

La liste des candidats admis sera communiquée :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) à la rubrique « [Le ministère recrute – Filière systèmes d'information et de communication – Les recrutements – Technicien des SIC – Les recrutements ouverts](#) » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Écuries, 77185 Lognes.

## ANNEXE 1

### Candidats en situation de handicap - Possibilités d'aménagement des épreuves

**Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.**

**Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.**

#### **Candidats concernés :**

- Candidats dont l'état de santé le nécessite (Décret n°2020-523 du 4 mai 2020);
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement.

(Extrait du « Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique »)

**Procédure :** pour bénéficier d'un aménagement d'épreuve, les candidats doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements demandés.

#### ***Candidat ayant un handicap auditif :***

Lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

#### ***Candidats ayant des troubles graves de la parole :***

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

### **Épreuves**

Un tiers du temps supplémentaire et des aménagements particuliers peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 6 mois avant les épreuves, établi par un médecin agréé et transmis au plus tard trois semaines avant le début des épreuves.

## ANNEXE 2

### Nature de l'épreuve de l'examen professionnel de technicien CE des SIC du ministère de l'intérieur

Arrêté du 29 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien de classe supérieure et de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur

#### Epreuve EXAMEN PROFESSIONNEL de Technicien CE des SIC du ministère de l'intérieur

ÉPREUVE ORALE UNIQUE D'ADMISSION	Durée	Coefficient
<p>Épreuve orale unique d'admission consistant en un entretien avec le jury.</p> <p>Celui-ci vise à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.</p> <p><b>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</b> <b>Le dossier RAEP n'est pas noté.</b></p>	<p>25 minutes (dont 5 minutes au plus de présentation)</p>	

## **ANNEXE 3**

### **RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) de l'examen professionnel de technicien CE des SIC du ministère de l'intérieur**

Identification du candidat :

Exposé des acquis de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue :

Le candidat décrira, dans un premier temps, son parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours.

Le candidat décrira, dans un second temps, les formations dont il a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel. Il expliquera les raisons de son choix.

Analyse d'une expérience professionnelle marquante :

Le candidat décrira une expérience professionnelle qui l'a marqué, indiquera les raisons de son choix, et les enseignements professionnels et personnels qu'il en a tirés (deux pages maximum recommandées).

Motivations pour se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur :

Description limitée à trois pages dactylographiées des acquis de l'expérience, des atouts et des motivations du candidat pour se présenter à l'examen professionnel (inscription dans une perspective de carrière) :

Documents annexes à compléter et à joindre obligatoirement :

- Déclaration sur l'honneur.